# SÉNAT

**DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 1991-1992** 

## Service des Commissions

**BULLETIN** 

**DES COMMISSIONS** 

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Page
Finances	
• Statut de l'élu - Conditions d'exercice des mandats locaux (Pjl n° 246) - Recevabilité financière des amendements	2107
Lois	
<ul> <li>Justice - Code pénal</li> <li>Désignation de candidats à une commission mixte paritaire</li> </ul>	2109
<ul> <li>Collectivités territoriales - Administration territoriale la République (Pjl n° 245)</li> <li>- Examen du rapport en nouvelle lecture</li> </ul>	2109
<ul> <li>Statut de l'élu - Conditions d'exercice des mandats locaux (Pjl n° 246)</li> <li>Examen du rapport en nouvelle lecture</li> </ul>	2112
Commissions mixtes paritaires	
- Administration territoriale de la République Entrée et séjour des étrangers	2115 2123 2127
Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de schengen du 14 juin 1985	
- Constitution	2133
Programme des commissions et des délégations pour la semaine du 27 janvier au 1er février 1992	2139

## FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 21 janvier 1992 - Présidence de M. Emmanuel Hamel, secrétaire. La commission s'est réunie pour examiner la recevabilité financière des amendements déposés après l'article 18 du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Jeudi 23 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes:

- membres titulaires: MM. Jacques Larché, Charles Jolibois, Etienne Dailly, Paul Masson, Marcel Rudloff, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman;
- membres suppléants : MM. Guy Allouche, Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Bernard Laurent, Robert Pagès, Michel Rufin, Jacques Sourdille.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi d'orientation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'administration territoriale de la République, sur le rapport de M. Lucien Lanier, en remplacement de M. Paul Graziani, rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a tout d'abord indiqué que la commission mixte paritaire sur ce projet de loi, réunie le 17 janvier 1992, avait échoué, aucun accord n'étant possible entre les deux assemblées sur le <u>titre III</u>, relatif à la coopération locale.

Il a rappelé que deux conceptions de la coopération s'opposaient : d'une part, celle de l'Assemblée nationale. qui institue de nouvelles structures de coopération, dotées de compétences obligatoires, dont la création est fortement favorisée par des incitations financières et par une procédure d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale n'excluant pas toute contrainte ; d'autre part, celle du Sénat, pour lequel la coopération locale ne peut être fondée que sur la libre volonté des collectivités et qui estime donc que toute mesure contraignant au regroupement et toute incitation financière doivent être exclues, qu'il est hors de question d'imposer aux collectivités de transférer aux groupements des blocs entiers de compétences obligatoires et que, plutôt que de créer de nouvelles structures, il importe de préserver les structures actuelles en les aménageant.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a déclaré que les représentants de l'Assemblée nationale à la commission mixte paritaire avaient estimé que les objectifs qu'ils assignaient à la coopération ne pouvaient être atteints sans contrainte et que, pour ce motif, la commission mixte paritaire avait dû constater qu'elle ne pouvait parvenir à un accord.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a estimé regrettable cet échec, d'autant plus que le titre III du projet de loi ne constitue pas le seul élément susceptible de restreindre les libertés locales, nombre d'autres dispositions réglementent inutilement des pratiques courantes ou permettent la déstabilisation des équipes portées à la tête des collectivités locales par le suffrage universel.

Il a indiqué que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, avait, pour l'essentiel, repris son texte de deuxième lecture, sous réserve de quelques modifications.

Il a précisé que, tout d'abord, elle avait adopté certaines dispositions, peu nombreuses et non substantielles, dans le texte du Sénat et qu'elle avait également modifié son dispositif sur certains points. Il a notamment cité la modification de l'article 46 bis destinée à reporter à 1993 la création du Fonds de correction des déséquilibres régionaux. Cette disposition lui est apparue préférable au texte initial, considérant cependant qu'elle ne permettait pas d'approuver la création de ce fonds, dans la mesure où il doit être alimenté par un prélèvement direct sur les recettes des collectivités locales. Il a également mentionné l'introduction à l'article 57 d'une nouvelle incitation à la création des communautés de villes.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a également précisé que l'Assemblée nationale avait, en nouvelle lecture. introduit plusieurs dispositions nouvelles, dont il demanderait le rejet, ces dispositions lui paraissant très improvisées. Il a déclaré qu'il en était ainsi notamment pour l'article 56 bis AAA qui modifie la dotation «villescentres», en l'absence de toute simulation : pour l'article 56 bis AAB, qui étend aux communes de moins de 100.000 habitants résultant d'une fusion la création d'un conseil consultatif auprès de chaque commune associée ; pour l'article 64 ter A qui reporte à 1993 l'entrée en vigueur de la majoration de la dotation de compensation pour les communes de moins de 2.000 habitants et pour l'article 65 ter, qui prévoit la constitution de groupements d'intérêt public, auxquels pourraient participer des collectivités territoriales étrangères, pour exercer des activités contribuant à l'élaboration de politiques concertées de développement social urbain ou pour mettre en oeuvre des actions de coopération décentralisée intéressant des collectivités locales d'autres Etats membres de la Communauté économique européenne. Cependant, il lui est apparu que l'une des dispositions nouvelles, à l'article 29 bis, pouvait être acceptée.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a en outre indiqué que l'Assemblée nationale avait refusé la plupart des dispositions nouvelles insérées par le Sénat en deuxième lecture.

Aussi a-t-il proposé à la commission de rétablir intégralement le texte adopté par le Sénat en deuxième

lecture, afin d'affirmer une nouvelle fois très fermement les conceptions de la Haute assemblée, eu égard à la gravité des risques que le dispositif de l'Assemblée nationale ferait courir aux libertés locales.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a notamment précisé à la commission qu'il lui semblait particulièrement nécessaire de confirmer le dispositif adopté pour la dotation de développement rural, sur proposition, en deuxième lecture, de la commission des Finances, qui réserve l'intégralité de cette dotation aux pôles naturels de développement que constituent les bourgs-centres et qui exclut toute attribution aux groupements de communes.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus M. Jacques Larché, président, M. Lucien Lanier, rapporteur et MM. Guy Allouche, Charles Jolibois et Jacques Sourdille, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi modifié par les 204 amendements présentés par le rapporteur.

Vendredi 24 janvier 1992 - <u>Présidence de M. Jacques Larché</u>, <u>président.</u>- La commission a procédé à l'examen du rapport en nouvelle lecture de M. Jacques Thyraud sur le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les raisons pour lesquelles la commission mixte paritaire n'était pas parvenue à trouver un accord. Il a souligné qu'après avoir adopté le principe d'une caisse autonome pour la retraite des élus locaux, la commission mixte paritaire avait échoué sur le principe de fixation dans la loi de la part des indemnités des élus locaux représentative de frais et échappant de ce fait à l'imposition. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait souhaité s'en remettre sur ce point à un simple décret alors que le Sénat avait estimé que seul le législateur pouvait fixer cette part.

Le rapporteur a ensuite exposé les principales différences subsistant entre le texte adopté en première

lecture par le Sénat et les dispositions résultant de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

Sur les autorisations d'absence, M. Jacques Thyraud, rapporteur, a relevé qu'il ne subsistait pas de grandes divergences entre les deux assemblées, même si l'Assemblée nationale avait supprimé la faculté de remplacer les heures d'absence. Il a cependant proposé à la commission de rétablir sur ce point le texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. Jacques Thyraud, rapporteur, a ensuite indiqué les points sur lesquels l'Assemblée nationale avait partagé le point de vue de la Haute assemblée : l'extension à la fonction publique des garanties du secteur privé et le régime indemnitaire des conseillers chargés de responsabilités particulières.

S'agissant du régime fiscal, le rapporteur a tout d'abord souligné que les deux assemblées s'étaient accordées sur son autonomie ainsi que sur la notion de progressivité en fonction de l'importance de l'indemnité, avant de proposer de retenir la solution de l'Assemblée nationale qui s'en est remise à la loi de finances pour régler le problème.

En ce qui concerne l'indemnité représentative des frais d'emploi, le rapporteur a rappelé que le Sénat avait souhaité, en première lecture, l'exonération totale des maires dans les communes de moins de 2.000 habitants et, dans les autres, un régime dégressif. Il a précisé sur ce point que l'Assemblée nationale avait rétabli le principe selon lequel ce problème serait réglé par un décret prenant en compte les avantages en nature. Soulignant qu'il revenait à la loi de régir les libertés locales, M. Jacques Thyraud, rapporteur, a proposé à la commission d'en revenir au texte adopté par le Sénat.

Le rapporteur a encore indiqué que l'Assemblée nationale s'était opposée au Sénat sur les trois points suivants : les indemnités minimales pour les élus des communes de moins de 2.000 habitants, le dispositif élaboré en faveur des représentants des Français de l'étranger, enfin l'institution d'une dotation d'un montant d'un milliard de francs destinée à assurer la prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses résultant du projet de loi. Le rapporteur a estimé préférable de rétablir les textes votés en la matière par le Sénat en première lecture.

M. Jacques Thyraud, rapporteur, a enfin souligné que le problème majeur restait celui de la Caisse autonome de retraite des élus locaux. Le rapporteur a conclu en soulignant que le Sénat resterait vigilant sur cette question et a proposé de demander au Sénat l'autorisation de constituer une mission d'information sur l'ensemble des questions posées par les retraites des élus : M. Jacques Larché, président, a approuvé cette suggestion.

Enfin, sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté quatorze amendements reprenant, en les regroupant, les principales modifications apportées par le Sénat, en première lecture, au projet de loi,

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION RELATIF À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Vendredi 17 janvier 1992 - <u>Présidence de M. René</u> <u>Dosière, président.</u>- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué:

- M. René Dosière, député, président ;
- M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.

La commission a ensuite respectivement désigné M. Christian Pierret, député, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale et M. Paul Graziani, sénateur, comme rapporteur pour le Sénat.

M. Paul Graziani, rapporteur pour le Sénat, a rappelé, concernant le titre premier, que le Sénat s'opposait à ce que soient inscrits dans la loi les principes, de nature incontestablement réglementaire, de la déconcentration administrative et que le choix inverse fait par l'Assemblée nationale risquait de retarder l'engagement d'un processus souhaitable.

S'agissant du titre II, il a indiqué que l'institutionnalisation de pratiques de démocratie locale existantes leur enlèverait toute souplesse et pouvait conduire à une déstabilisation des majorités des organes délibérants des collectivités locales. Il a notamment souligné l'hostilité du Sénat aux articles qui systématisent le recours à la proportionnelle. Il a ajouté, qu'en revanche, le Sénat était favorable aux mesures allant dans le sens

d'une plus grande transparence de la gestion des collectivités.

M. Paul Graziani, rapporteur pour le Sénat, a insisté sur le prix attaché par le Sénat à l'insertion du titre II bis, relatif aux compétences. Il a, en particulier, jugé essentiel le maintien des articles 36 bis à 36 nonies qui engagent la décentralisation de l'enseignement supérieur, de l'article 36 decies qui assouplit les possibilités de concours des collectivités territoriales à l'enseignement privé et de l'article 36 undecies relatif aux pouvoirs de police du maire de Paris.

Concernant le titre III, il a indiqué que le Sénat n'admettait la coopération que fondée sur la libre volonté des collectivités locales. Il a également fait part de l'hostilité du Sénat à la création, avec les ententes interrégionales, d'un nouvel échelon d'administration territoriale, ainsi qu'à la multiplication des structures de coopération intercommunale. Il a considéré, sur ce dernier point, que plutôt que de créer deux nouveaux types de groupements de communes, il valait mieux aménager le régime des districts et des communautés urbaines en les faisant bénéficier de mesures prévues par le projet de loi en faveur des communautés de communes ou de villes. A propos du schéma départemental de la coopération intercommunale, il a rappelé que le Sénat tenait à ce qu'il ne comporte que des propositions émanant des communes ou approuvées par elles.

M. Paul Graziani, rapporteur pour le Sénat, a enfin indiqué que le Sénat n'était favorable ni à une départementalisation imposée des services d'incendie et de secours, ni à la création d'un fonds de correction des déséquilibres interrégionaux, ni à ce qu'une fraction de la nouvelle dotation de développement rural soit réservée aux groupements de communes, une telle mesure constituant une contrainte déguisée à la coopération.

Il a conclu en formant le voeu que les travaux de la commission mixte paritaire permettent de surmonter ces désaccords.

M. Christian Pierret, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a également souhaité un rapprochement des points de vue des deux assemblées sur un texte particulièrement important.

Concernant le titre premier, il a indiqué que l'Assemblée nationale n'entendait nullement retarder le nécessaire processus de déconcentration; il a admis que certaines de ses dispositions pouvaient être de nature réglementaire mais que la jurisprudence du Conseil constitutionnel ne s'opposait pas à ce que de telles dispositions figurent dans un texte législatif.

A propos du titre II, il a jugé nécessaire d'aborder les questions de démocratie locale avec souplesse et pragmatisme mais aussi d'accomplir des avancées irréversibles en matière d'information des habitants, de participation des citoyens à la vie locale et de transparence de la gestion des collectivités. Il a estimé, qu'en dépit de leurs divergences réelles, il devait être possible de concilier les points de vue des deux assemblées sur les titres premier et II.

S'agissant du titre II bis, il a considéré que l'article 36 decies, relatif aux concours des collectivités locales aux établissements d'enseignement privé, était sans rapport avec l'objet du projet de loi et qu'il serait regrettable que le Sénat fasse du maintien de cette disposition une question de principe sur laquelle la commission mixte paritaire ne pourrait parvenir à un accord.

Abordant le titre III, M. Christian Pierret a souligné que l'Assemblée nationale avait toujours fait sien le principe selon lequel la coopération intercommunale doit résulter de la libre volonté des communes et que, de ce fait, elle s'était prononcée à la fois pour le maintien des formes existantes de groupements et pour la création de deux nouvelles catégories mais assortie d'une innovation majeure: la spécialisation de la taxe professionnelle. Il a considéré que les divergences des deux assemblées sur la coopération interrégionale et sur la départementalisation des services d'incendie et de secours n'étaient pas insurmontables. Enfin, il a insisté sur les progrès que représentent la création d'un mécanisme de solidarité financière entre les régions et d'une dotation de développement rural.

En conclusion, il a réaffirmé la volonté de la majorité de l'Assemblée nationale d'aboutir à un accord, envisageable si ne se manifeste aucun préalable idéologique.

Le président René Dosière s'est félicité de la bonne volonté des uns et des autres nécessaire à la conclusion d'un accord. Il a proposé que la commission débatte, en priorité, des points essentiels du projet de loi : les concours des collectivités locales aux établissements d'enseignement privé, la coopération intercommunale et la nature des incitations prévues en sa faveur, la coopération interrégionale, le recours à la représentation proportionnelle pour la désignation des membres d'instances telles que les bureaux des conseils généraux, les centres communaux d'action sociale ou les commissions d'adjudication, le seuil d'application des dispositions du titre II, enfin la déconcentration.

Le président Jacques Larché, estimant nécessaire d'éviter que la discussion ne s'engage dans l'ambiguïté, a rappelé que la philosophie générale du projet de loi ne rencontrait pas l'adhésion du Sénat. Il n'est pas utile que le législateur intervienne dans des domaines où des pratiques existantes donnent toute satisfaction et que la législation soit encore encombrée de dispositions qui sont incontestablement de nature réglementaire, même si c'est à la demande du Gouvernement.

Concernant l'article 36 decies, relatif aux concours des collectivités locales à l'enseignement privé, il a considéré qu'ayant trait aux compétences des collectivités, il n'était

en rien étranger à l'objet du projet de loi – cette critique pouvant être adressée avec beaucoup plus de pertinence à certaines adjonctions de l'Assemblée nationale – et que l'absence de réponse précise du Gouvernement sur ses intentions à propos d'un problème aussi important ne pouvait inciter le Sénat au compromis. Il a toutefois indiqué que si, en matière de coopération intercommunale, l'Assemblée nationale voulait bien infléchir de manière significative sa position dans le sens souhaité par le Sénat, celui-ci pourrait envisager que la question des concours des collectivités locales à l'enseignement privé soit reprise ultérieurement.

M. Paul Graziani, rapporteur pour le Sénat, a confirmé la position du Sénat en matière de coopération intercommunale: aménager le régime des districts et des communautés urbaines en les faisant bénéficier de mesures prévues en faveur des communautés de communes ou de villes et non pas créer ces deux nouvelles catégories de groupements. La coexistence voulue par l'Assemblée nationale des formes traditionnelles et nouvelles de coopération poserait de nombreux problèmes concrets et, à cet égard, un avant-projet du Gouvernement qui tendait à substituer les nouveaux types de groupements aux anciens avait au moins le mérite de la clarté. Il a réitéré le voeu du Sénat de ne pas voir remises en cause des structures de coopération qui ont fait leurs preuves depuis longtemps.

M. Christian Pierret, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est étonné de constater qu'il était reproché au texte de l'Assemblée nationale à la fois de proposer la création de nouvelles structures, sans remise en cause des anciennes, et de porter atteinte au principe de la libre administration des collectivités locales. Il a fait observer, en réponse à cette critique, que les règles de majorité qualifiée prévues pour la création des nouveaux types de groupements étaient les mêmes que pour les anciens et que la mise à la disposition des communes d'une palette plus variée de formules de

coopération allait à l'évidence dans le sens de leur plus grande liberté. Il a également insisté sur le caractère profondément innovant, notamment du point de vue fiscal, des nouvelles structures proposées par l'Assemblée nationale.

Observant que la différence pourrait être ténue entre un district dont le régime aurait été aménagé dans le sens souhaité par le Sénat et une communauté de communes telle que voulue par l'Assemblée nationale, il s'est demandé si les divergences des deux assemblées étaient aussi profondes qu'il y paraissait à première vue et si elles ne pourraient être surmontées par l'institution d'un nouveau type de groupement qui ne serait dénommé ni district ni communauté de communes.

- M. Robert Poujade a estimé le désaccord plus profond que ne le pensait le rapporteur pour l'Assemblée nationale, la liberté d'une commune membre d'un district ou d'une communauté de communes n'étant nullement préservée au même degré. Il a ajouté que l'opposition, à l'Assemblée nationale, avait constamment insisté sur la nécessité de préserver l'avenir des groupements existants en leur permettant d'évoluer selon la seule volonté de leurs communes membres, ainsi que sur celle de maintenir l'équilibre entre anciennes et nouvelles structures, du point de vue des incitations financières à leur création.
- M. Christian Bonnet a jugé que les structures actuelles permettraient d'atteindre les nouveaux objectifs de la coopération définis par l'Assemblée nationale, dès lors que les communes en manifesteraient la libre volonté. Il a craint que l'adjonction de nouvelles structures ne conduise progressivement au dépérissement des communes elles-mêmes.
- M. Augustin Bonrepaux a fait observer que s'opposaient deux conceptions du développement rural, qui doit reposer, selon lui, sur une coopération intercommunale forte dotée de nouvelles structures et de

nouveaux moyens tels que la dotation instituée par le projet de loi.

Le président Jacques Larché a insisté sur l'hostilité du Sénat à la création de tout nouveau type de groupement de communes, quelle qu'en soit la dénomination. Il a estimé qu'elle conduirait nécessairement à une situation extraordinairement complexe, puis à la disparition des anciennes structures. Il a jugé préférable de doter celles-ci de nouvelles compétences non obligatoires.

Le président René Dosière a rappelé qu'aux yeux de l'Assemblée nationale, il convenait de créer de nouvelles structures de coopération pour atteindre de nouveaux objectifs, selon lui inaccessibles aux anciennes. Il a considéré que de ce principe découlaient aussi bien les compétences reconnues aux communautés de communes ou de villes que le souci de l'Assemblée nationale de préserver les districts ou les communautés urbaines et qu'il y avait là une divergence de fond entre les deux assemblées.

M. Christian Pierret, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souscrit à cette analyse et a précisé que les anciennes structures de coopération, même modernisées dans le sens souhaité par le Sénat, ne pourraient répondre aux nouvelles demandes des communes, notamment en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Il s'est déclaré déçu de constater une situation de blocage entre les positions des deux assemblées.

Après une suspension de séance, M. Paul Graziani, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que les représentants du Sénat étaient prêts à envisager une discussion des titres premier et II du projet de loi, dès lors que ceux de l'Assemblée nationale auraient accepté de se rallier, pour le titre III, à la rédaction adoptée par le Sénat, qui, a-t-il précisé, ne comporte aucune disposition

contraire aux objectifs poursuivis par l'Assemblée nationale.

M. Christian Pierret, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a jugé cette proposition inacceptable.

Les présidents ont alors constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion. COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEMBRE 1945 MODIFIÉE, RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Mardi 21 janvier 1992 - <u>Présidence de M. Jacques</u> <u>Larché, président.</u>- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué:

- M. Jacques Larché, sénateur, président,
- M. Gérard Gouzes, député, vice-président.

La commission a ensuite respectivement désigné M.Paul Masson, sénateur, comme rapporteur pour le Sénat et Michel Pezet, député, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Michel Pezet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a regretté que le projet de loi soit venu en discussion trop rapidement pour permettre des consultations approfondies et que la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme n'ait pu se prononcer que le jour même de l'examen du texte au Sénat sur l'article 7 bis relatif au maintien en zone de transit des étrangers qui n'ont pas été autorisés à entrer sur le territoire français.

Il a cependant souligné que ce dispositif comblait un vide juridique.

Constatant que le Sénat avait adopté le texte de l'article 7 bis conforme, il a indiqué qu'il proposerait à la commission mixte de retenir un article additionnel après cet article, tendant à permettre aux associations humanitaires d'apporter une assistance aux étrangers maintenus dans la zone de transit pendant le temps de leur séjour.

- M. Paul Masson, rapporteur pour le Sénat, a exposé qu'il regrettait, comme M. Michel Pezet, la relative précipitation dont avait fait preuve le Gouvernement en inscrivant le projet de loi à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire.
- M. Jacques Larché, président, a indiqué que les dispositions du règlement du Sénat comme celles du règlement de l'Assemblée nationale, excluant l'adoption de tout amendement remettant en cause un article adopté conforme par les deux assemblées, devaient recevoir application dans le cadre de la commission mixte paritaire.
- M. Gérard Gouzes, vice-président, a estimé que l'amendement présenté par M. Michel Pezet ne pouvait être considéré comme étant en contradiction avec l'article 7 bis adopté conforme par les deux assemblées mais qu'il y apportait une addition compatible.

Après cet échange de vues, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi restant en discussion.

Après une intervention de Mme Nicole Catala et de M. Michel Dreyfus-Schmidt, elle a, retenant la notion d'entreprise de transport, adopté les articles 3 et 7 dans le texte du Sénat.

De même, elle a adopté l'article 4 relatif aux rapports présentés au Parlement dans le texte du Sénat.

La commission a ensuite procédé à une discussion sur l'amendement présenté par M. Michel Pezet tendant à insérer, après l'article 7 bis, une disposition additionnelle autorisant l'intervention des associations humanitaires dans les zones de transit.

M. Michel Pezet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que cette mesure améliorerait sensiblement le dispositif, soulignant que ces associations apportaient déjà aujourd'hui une aide aux étrangers retenus aux frontières.

M. Paul Masson, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que l'amendement proposé, en prévoyant un mécanisme commun au régime de la rétention administrative, défini par l'article 35 bis de l'ordonnance, et à celui de la zone de transit, déterminé par le projet de loi, se révélait opérer un rapprochement inacceptable entre deux dispositifs de nature tout à fait différente.

Il a ajouté que les dispositions de l'amendement donnant compétence dans ce domaine aux associations visées à l'article 2-1 du code de procédure pénale, c'est-àdire aux associations ayant pour objet de lutter contre le racisme et les discriminations, jetaient une suspicion infondée sur le mécanisme de la zone de transit.

M. Michel Pezet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que, dans la forme, l'amendement pouvait être rectifié pour éviter ces différentes critiques, tout en rappelant l'utilité au fond de l'adjonction proposée.

Mme Nicole Catala a critiqué le principe d'un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel dans les conditions proposées par le rapporteur pour l'Assemblée nationale. Sur le fond, elle a estimé que le dispositif pourrait se révéler en contradiction avec les prescriptions de la convention de Schengen et conduisait à confier aux associations humanitaires un rôle excessif.

- M. François Colcombet a indiqué que l'adjonction proposée apparaissait au contraire donner à ces associations une mission utile.
- M. Gérard Gouzes, vice-président, a pour sa part estimé de même que l'amendement complétait opportunément le dispositif.
- M. Jacques Toubon a exposé qu'à son sens l'amendement se révélait en contradiction avec le mécanisme essentiellement administratif défini par le projet de loi, en accordant aux associations le pouvoir

d'engager diverses actions devant les juridictions judiciaires.

Puis, la commission mixte a été appelée par M. Jacques Larché, président, à se prononcer sur la recevabilité de l'amendement : un partage égal des voix ayant été constaté sur ce point, cette recevabilité n'a pas été retenue ; la commission, dès lors, ne s'est pas déterminée sur le fond de l'amendement.

Enfin, la commission a voté sur l'ensemble du projet de loi

Après que M. Michel Pezet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, eut indiqué que les membres de la commission mixte paritaire appartenant aux groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ne participeraient pas au vote, la commission mixte paritaire a adopté l'ensemble des dispositions du projet de loi restant en discussion.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Mercredi 22 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - Siégeant le matin au Palais du Luxembourg, la commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué:

- M. Jacques Larché, sénateur, président;
- M. Gérard Gouzes, député, vice-président;
- M. Jacques Thyraud, sénateur, et M. Didier Mathus, député, respectivement rapporteurs pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Après une suspension de séance demandée par les députés afin de leur permettre d'étudier les modifications apportées par le Sénat, la commission s'est réunie, en fin d'après-midi, au Palais Bourbon.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, après avoir souligné que, sur les points les plus importants du projet de loi, l'unanimité s'était dégagée au Sénat, a présenté les principales divergences entre les deux Assemblées.

La création par le Sénat d'une caisse autonome de retraite des élus locaux répond au souci des élus de bénéficier d'un régime de retraite géré par eux-mêmes : alors que le texte du Gouvernement prévoyait à la fois l'affiliation au régime général des élus qui cessaient leur activité professionnelle pour exercer leur mandat, la constitution facultative d'une rente par capitalisation et l'extension du régime actuel de l'affiliation à l'I.R.C.A.N.T.E.C., le Sénat a jugé inacceptable cette dernière solution, les élus n'étant pas représentés au conseil d'administration de cet organisme et les retraites qu'il verse étant extrêmement modestes. Dans le dispositif adopté par le Sénat, les cotisations versées précédemment à l'I.R.C.A.N.T.E.C. seraient transférées à la caisse autonome gérée par les élus, laquelle serait abondée par la contribution de 8 % versée par les collectivités et par les cotisations des affiliés, ce dispositif permettant en outre une reconstitution de carrière et le rachat de points. Après avoir rappelé que le rapport Debarge prévoyait la création d'une caisse autonome, M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, a insisté sur la nécessité de créer un régime adapté à la situation des maires des communes rurales qui, à la différence des élus des départements, des régions et de certaines grandes villes. ne bénéficient pas d'une retraite suffisante. Il s'est également déclaré attaché au maintien des systèmes de retraite constitués par des grandes villes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

En ce qui concerne la dotation particulière instituée en faveur des communes rurales, l'amendement portant son montant à un milliard de francs a été voté à l'unanimité par le Sénat, qui a précisé qu'elle bénéficierait aux communes de moins de 2.000 habitants et qu'elle comporterait deux parts, - dont l'une serait destinée à compenser la charge supportée par ces communes au titre de l'indemnité minimale versée aux maires. Le rapporteur pour le Sénat a souligné, à ce sujet, qu'un très grand nombre de maires ne demandaient pas à leur conseil municipal le paiement de leur indemnité et qu'ils ne pouvaient, de ce fait, ni verser de cotisations ni toucher de retraite.

Il a enfin évoqué les articles additionnels introduits notamment sur proposition de M. Charles de Cuttoli, consacrés aux indemnités et aux garanties accordées aux membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Didier Mathus, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a noté les incidences d'une application très souple de l'article 40 de la Constitution au Sénat et a souhaité que l'examen des divergences entre les deux Assemblées puisse déboucher sur un accord. Après avoir évoqué les positions différentes prises par celles-ci sur la dotation particulière de démocratisation des mandats locaux, sur les barèmes des indemnités et leur régime fiscal ainsi que sur les retraites, il s'est interrogé sur l'opportunité de s'engager dans la création d'une caisse autonome à la veille d'un débat d'ampleur nationale sur l'avenir des systèmes de retraite en France et rappelé la volonté constante manifestée par les pouvoirs publics de réduire le nombre de caisses autonomes.

Il a donc jugé nécessaire qu'avant toute discussion, la commission examine la possibilité d'un accord sur la question de la retraite des élus.

Le président Jacques Larché a évoqué les réticences qu'il avait éprouvées initialement à l'égard du projet de loi avant de se féliciter de la qualité du débat auquel son examen a donné lieu au Sénat et a réaffirmé l'attachement de celui-ci à la création de la caisse autonome de retraite des élus locaux.

M. Yves Durand a jugé que, sur ce point, le dispositif du Sénat était en contradiction avec l'idée d'harmonisation des régimes, qui domine actuellement le débat national sur l'avenir des systèmes de retraite en France, et s'est interrogé par ailleurs sur les incidences que pourrait avoir, dans l'opinion publique, la création d'un tel régime autonome au bénéfice des élus.

M. Jean Chérioux a estimé que les promesses faites aux maires des petites communes ne sauraient être honorées par un dispositif prévoyant la généralisation du système de l'I.R.C.A.N.T.E.C. qui leur serait très défavorable. Outre que la mauvaise situation de cet

organisme a entraîné une hausse considérable du montant des cotisations sans progression de celui des retraites versées, l'augmentation de celles-ci repose sur celle des indemnités versées aux maires: or, les élus répugnent à faire décider par leur assemblée municipale une telle augmentation. Il a cependant reconnu le caractère positif de la disposition prévoyant l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général des élus qui cessent leur activité professionnelle pour exercer leur mandat.

M. André Santini a noté, en dépit des efforts consentis par le Gouvernement pour améliorer le texte initial et accepter certaines des modifications qui lui ont été apportées, que la question des retraites constituait un point de blocage et risquait de provoquer de très grandes déceptions. Il a donc jugé que la meilleure solution pour le Gouvernement consisterait à retirer son texte.

Le président Gérard Gouzes a souligné l'importance des modifications apportées au texte par l'Assemblée nationale, y compris dans le domaine des retraites.

La commission, consultée sur la création d'une caisse autonome de retraite des élus, en a adopté le principe par sept voix pour, cinq voix contre et deux abstentions.

Elle a abordé ensuite l'article 36 relatif au régime fiscal de l'indemnité parlementaire :

M. Didier Mathus, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a demandé que soit retenu le texte de l'Assemblée nationale qui soumet l'indemnité parlementaire à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, étant entendu que la loi de finances pour 1993 déterminera non seulement la date d'entrée en vigueur de cette disposition mais également ses modalités.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, a observé que le Sénat avait retenu le mécanisme du prélèvement forfaitaire libératoire, par cohérence avec la position prise sur les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

M. Etienne Dailly, faisant remarquer qu'il n'y avait pas de droit commun de l'impôt sur le revenu, mais pas moins de huit régimes différents, a suggéré que soit précisé que l'indemnité parlementaire est imposable dans les conditions de droit commun des traitements et salaires.

Pour M. Yves Durand, l'indemnité parlementaire n'étant ni un traitement ni un salaire, cette rédaction n'a pas paru devoir être retenue.

M. Jean-Jacques Hyest a estimé que seul le caractère forfaitaire ou non de l'imposition était un problème réel.

Au terme de cette discussion et après l'intervention de M. Charles de Cuttoli, M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, a déclaré qu'il serait regrettable, vis-à-vis des élus locaux, de faire échouer la commission mixte paritaire sur un débat largement extérieur aux conditions d'exercice des mandats locaux et que, pour cette raison, il se ralliait au texte de l'Assemblée nationale.

Celui-ci, mis aux voix, a été adopté par la commission mixte paritaire.

La commission a examiné ensuite le paragraphe III de l'article 17, relatif au régime fiscal des indemnités allouées par les conseils municipaux:

M. Jean-Jacques Hyest s'est prononcé en faveur de la rédaction retenue par le Sénat pour le début du paragraphe III qui fixe, pour chaque catégorie de communes, la partie de l'indemnité de fonction considérée comme représentative de frais, mais a souhaité que la fraction des indemnités non représentative de frais ne soit pas imposée selon le système du prélèvement libératoire.

M. Didier Mathus, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est déclaré hostile tant à la fixation par la loi du barème qu'au prélèvement libératoire, et a plaidé pour l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée nationale.

- M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, a considéré comme contraire aux principes de la décentralisation que la fraction des indemnités de fonction représentative de frais d'emplois soit fixée par le pouvoir exécutif, mais s'est déclaré prêt à renoncer au prélèvement libératoire pour permettre un accord au sein de la commission mixte.
- M. René Dosière a insisté sur le fait que la prise en compte, souhaitée par l'Assemblée nationale, des avantages en nature dans l'assiette des indemnités soumises à l'impôt ne pouvait être faite que par voie réglementaire.
- M. André Santini a souligné les risques d'inquisition fiscale contenus dans le texte de l'Assemblée nationale alors que les avantages en nature ne concernent qu'une minorité d'élus.

Après avoir été consultée successivement sur les textes de l'Assemblée nationale et du Sénat pour le paragraphe III de l'article 17, la commission n'a adopté ni l'un ni l'autre par égal partage des voix.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle ne pouvait pas parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion. MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN DU 14 JUIN 1985

Mercredi 22 janvier 1992 - <u>Présidence de M. Charles Lederman</u>, <u>président d'âge</u>. La mission commune d'information a procédé à la constitution de son bureau. M. Paul Masson a été proclamé président à l'unanimité.

Présidence de M. Paul Masson, président. Le président a exprimé sa gratitude à ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont renouvelée et il a souhaité que cette confiance se manifeste également par la reconduction du précédent bureau de la commission de contrôle du Sénat chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Ont été alors élus à l'unanimité:

Vice-présidents : MM. Jean Delaneau, Jean-Pierre Bayle, Charles Lederman

Rapporteur: M. Xavier de Villepin

Secrétaire: M. Paul Girod.

MM. Paul Masson, président, et Xavier de Villepin, rapporteur, ont ensuite décrit l'accueil réservé, en France comme à l'étranger, au rapport et au montage audiovisuel présentés par la commission de contrôle du Sénat.

Le président a insisté sur le rôle très positif joué par l'audiovisuel pour la diffusion du rapport imprimé et il a évoqué les nombreuses demandes de visionnage déposées auprès de la commission de contrôle.

M. Paul Masson, président, a ensuite rendu compte de la conférence interparlementaire, convoquée à Bruxelles, les 17 et 18 janvier 1992, par le président du Conseil consultatif du Benelux, consacrée à l'examen des conditions d'application de l'Accord de Schengen. Une délégation du Sénat, qui avait été proposée à la désignation de M. le Président du Sénat par la commission de contrôle et qui était composée de MM. Paul Masson, Jean Delaneau et Jean-Pierre Bayle, a participé à cette conférence.

Le président a indiqué que l'ensemble des assemblées parlementaires concernées par les accords de Schengen (Allemagne, Belgique, Benelux, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal) étaient représentées par des délégations importantes, et il a souligné que le rapport de la commission de contrôle sénatoriale avait constitué la base de travail de la conférence, puisque la France est, à l'heure actuelle, le seul pays à avoir ratifié les accords de Schengen. Par ailleurs, l'audiovisuel de la commission a été projeté aux participants de la conférence ainsi qu'aux journalistes présents.

M. Jean-Pierre Bayle, vice-président, a souligné le fait que l'intérêt porté par les parlementaires étrangers aux travaux du Sénat confirmait ainsi a posteriori le bienfondé de la ratification rapide, par la France, des accords de Schengen.

A la demande de M. Xavier de Villepin, rapporteur, M. Paul Masson, président, a décrit l'état actuel des ratifications des accords en fonction des informations fournies par les parlementaires présents à la conférence de Bruxelles.

M. Paul Masson, président, a enfin proposé à la mission commune d'information six objectifs pour ses travaux au cours de l'année 1992.

Le premier porte sur la diffusion des travaux de la commission de contrôle. Il a indiqué qu'une traduction du tome I du rapport était en cours d'élaboration en quatre langues (anglais, allemand, italien, espagnol). Des projections de l'audiovisuel auprès de différents organismes concernés, suivies de débats avec des membres de la mission d'information, sont envisagés. Les premières projections ont déjà montré que cette procédure valorisait le Parlement et les travaux du Sénat. Il a ajouté que, de son point de vue, une information de l'Assemblée nationale par le recours à l'audiovisuel ne serait pas inutile.

Le second objectif porte sur une analyse approfondie des concordances entre les accords de Maastricht et de Schengen, en relation avec les travaux qui pourraient être menés par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

M. Jean Delaneau, vice-président, a proposé que certains membres de la mission commune d'information se spécialisent, soit sur certains pays de l'espace Schengen, soit sur certains secteurs concernés par les accords. Cette proposition a reçu l'assentiment général et plus spécialement du rapporteur.

M. Paul Masson, président, a encore indiqué que la mission commune d'information devrait observer avec attention les conditions dans lesquelles vont se dérouler les procédures de ratification dans les autres parlements. Il a souligné que la mission pourrait, sur ce point, jouer un rôle d'éclaireur vis-à-vis du Parlement et du Gouvernement dans le futur débat de ratification de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux accords de Schengen.

Le quatrième objectif de la mission concerne les auditions auxquelles celle-ci pourrait procéder d'ici à la fin du premier semestre 1992. La première audition pourrait être celle du nouveau coordonnateur des accords de Schengen, M. Bernard Hagelsteen, préfet, ancien directeur de la police nationale à la préfecture de police, secrétaire général de la zone de défense de la préfecture de police de

Paris. Les autres auditions devraient permettre d'approfondir les problèmes posés par le redéploiement des effectifs des douanes et de la police de l'air et des frontières ainsi que par la mise à la disposition du système central et national d'information Schengen (S.I.S.) des personnels nécessaires à son bon fonctionnement.

Le cinquième objectif de la mission pourrait être l'organisation, à l'initiative du Sénat français, d'une nouvelle conférence interparlementaire Schengen qui s'inscrirait dans la ligne des propositions faites par le rapporteur de la commission de contrôle. Cette conférence pourrait se dérouler sur deux demi-journées sur le modèle de celle organisée, les 17 et 18 janvier 1992, à Bruxelles, mais, à la différence de celle-ci, la conférence devrait aborder plus nettement les principaux problèmes politiques posés par la libre circulation des personnes en Europe, à savoir:

- l'aménagement des aéroports,
- l'harmonisation des législations sur la drogue,
- le renforcement des contrôles aux frontières extérieures.
- le fonctionnement du système d'information Schengen et la mise en place de législations sur la protection des données à caractère personnel.

Le sixième et dernier objectif de la mission commune d'information porterait sur l'organisation, en tant que de besoin, d'un ou plusieurs déplacements sur les frontières extérieures pouvant poser problème dans l'optique de la libre circulation des personnes en Europe au 1er janvier 1993, par exemple sur les côtes portugaises ou espagnoles, ou dans certains aéroports internationaux.

M. Claude Estier a proposé que la mission commune d'information procède également à l'audition de personnalités qualifiées des pays de l'espace Schengen, par exemple des Pays-Bas, sur les problèmes de drogue. Cette proposition a reçu un assentiment général.

- M. Jean-Pierre Bayle, vice-président, a fait part, à titre d'exemple, des réactions qu'il a constatées, à Bruxelles, lors de la projection du film de la commission de contrôle au cours de la conférence interparlementaire, en particulier pour ce qui est des problèmes posés par l'aménagement de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol. Ces auditions de personnalités étrangères permettraient certainement d'éclairer judicieusement les travaux du Sénat.
- M. Jean Delaneau, vice-président, a manifesté son accord avec cette proposition et indiqué comme exemple complémentaire celui du droit d'asile pour lequel l'audition d'une personnalité allemande serait souhaitable. Il a également proposé que les auditions de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, puissent être organisées en réunion commune avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes afin d'éviter la multiplication des auditions du ministre.
- M. Paul Masson, président, a souligné que les auditions de personnalités étrangères sont maintenant d'autant plus facilement envisageables que les points de vue ont beaucoup évolué, en France comme à l'étranger, vis-à-vis des travaux de la commission de contrôle sénatoriale. Pour ce qui est des auditions communes avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, celles-ci sont maintenant possibles dans le cadre de la mission commune d'information, ce qui n'était pas le cas avec la commision de contrôle.
- M. Gérard Larcher a suggéré que la mission commune d'information traite avec une attention spéciale le problème posé par la lutte contre les trafics illicites de stupéfiants dans l'espace Schengen.
- M. Paul Masson, président, a encore informé la mission d'information de la décision prise, le 15 janvier 1992, par le Parlement européen, de créer une commission spéciale des libertés publiques et des affaires intérieures, qui aura compétence, notamment, pour les questions ayant

trait à la sécurité et à la libre circulation des personnes, à la politique d'asile, à la politique d'immigration et à la politique à l'égard des ressortissants des Etats tiers, à la lutte contre la criminalité, le trafic de drogue et la fraude à dimension internationale, à la coopération policière -y compris l'organisation, à l'échelle de l'Union européenne, d'un système d'échange d'informations au sein d'un office européen de police (Europol)-, enfin à la coopération dans le domaine de la politique judiciaire.

M. Paul Girod, secrétaire, a également proposé une étude spéciale de la mission commune d'information sur les questions budgétaires, y compris dans les autres pays de l'espace Schengen, étude à laquelle il pourrait personnellement contribuer en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la police nationale.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 27 JANVIER AU 1ER FÉVRIER 1992

#### Commission des Affaires économiques et du Plan

#### Mardi 28 janvier 1992

à 15 heures Salle n° 263

- Examen du rapport d'information présenté par M. Philippe François, président de la délégation, sur la mission effectuée par une délégation de la commission aux Etats-Unis du 15 au 27 septembre 1991, chargée d'étudier l'état actuel de l'économie américaine, notamment de son agriculture, ainsi que la position de ce pays dans le cadre des négociations du GATT.

## Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

### Mercredi 29 janvier 1992 Salle n° 216

#### à 15 heures :

- Audition avec la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes de S.E. M. Joseph Licari, Ambassadeur de Malte, sur la demande d'adhésion de Malte à la Communauté européenne.

#### à l'issue de cette audition :

- Méthode de travail et désignation de rapporteurs sur le Traité d'Union européenne résultant des accords de Maastricht.

Commission d'enquête chargée de recueillir tous éléments d'information sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif et l'exécution de leurs décisions ainsi que sur les services chargés du contentieux administratif dans les administrations publiques

#### Mardi 28 janvier 1992

à 14 heures 30 Salle n° 207

- Auditions

#### Mercredi 29 janvier 1992

Salle n° 207

à 9 heures :

- Auditions.

à 14 heures :

- Auditions.

## Commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier

### Mercredi 29 janvier 1992 Salle n° 263

#### à 10 heures :

- Auditions.

#### à 14 heures 30 :

- Auditions.

## Commission d'enquête sur le système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme

#### Mardi 28 janvier 1992

Salle n° 213

#### à 15 heures :

- Audition de M. Didier Sicard, président de la commission consultative de transfusion sanguine

#### à 15 heures 30 :

- Audition de M. Fernand Sauer, chef de l'unité Produits pharmaceutiques de la commission des communautés européennes

#### à 16 heures :

- Audition de M. Michel Lucas, chef de service de l'inspection générale des affaires sociales

#### à 16 heures 30 :

- Audition de M. Georges David, membre du comité national d'éthique, président fondateur de la fédération des CECOS

#### à 17 heures :

- Audition de M. Jean-Baptiste Brunet, conseiller scientifique au ministère des Affaires sociales et de l'Intégration, division Sida